

DECISION n° 2023.27

Contrat d'engagement pour l'organisation de deux séances de Cinéma Plein Air – Juillet et Août 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'engagement pour l'organisation de deux séances de Cinéma Plein Air au cours de l'été 2023 ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 16.06.2023

Et publication le : 21.06.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat d'engagement pour l'organisation de séance de Cinéma Plein Air avec le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma sis 3 avenue de la Plaine – BP340 – 74008 Annecy Cedex pour l'organisation deux séances comme suit :

- Jeudi 13 juillet 2023 : « La famille Béliet » ;
- Lundi 14 août 2023 : « Mamma Mia » ;

Article 2 :

Le contrat est conclu aux conditions financières suivantes :

- Forfait technique : 950 € / séance ;
- Film « La famille Béliet » : 540 € ;
- Film « Mamma Mia » : 600 € ;

Les conditions d'annulations sont précisées à l'article 4 du contrat annexé à la présente en fonction de la date d'annulation.

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 12 juin 2023

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.